

Débroussaillement

Préparer en automne son jardin pour l'été

Avant que le thermomètre ne dégringole, il est temps de préparer son jardin pour la saison chaude... En effet, la **meilleure période pour débroussailler son terrain se situe entre le milieu de l'automne et le début de l'hiver** quand il est agréable de travailler à l'extérieur car la température est clémente et quand l'élimination des végétaux par brûlage est autorisé.

Avec un territoire forestier qui s'étire sur 74 000 hectares et qui figure parmi les plus étendus, les plus denses mais aussi les plus peuplés du département¹, le Pays d'Aix est très exposé au risque d'incendie. Avec l'essor de l'habitat en sous-bois, qui occupe 5 800 hectares, souvent aux limites des communes, ce risque constitue autant une menace pour les habitants que pour les forêts.

La loi² impose aux propriétaires riverains des massifs boisés de débroussailler leur terrain³. La préfecture définit les zones de débroussaillement obligatoire pour chaque commune. Cette mesure permet de freiner la progression des incendies, de limiter les effets des mises à feu accidentelles depuis les habitations, de sécuriser l'accès aux bâtiments et de protéger ainsi les personnes et les biens.

Débroussailler consiste à interrompre la continuité entre les végétaux, tout en respectant l'harmonie paysagère, sur un périmètre de 50 mètres autour des constructions et 10 mètres le long du chemin d'accès. Il s'agit d'éliminer la végétation au ras du sol, ôter les bois morts, réduire la densité des arbres, élaguer jusqu'à une hauteur de 2 mètres...

Les travaux peuvent être réalisés par un particulier ou une entreprise. Si leur coût peut atteindre plusieurs milliers d'euros la première fois, il est plus faible lors des interventions suivantes à effectuer tous les trois ans environ. Le non respect de la réglementation peut entraîner jusqu'à 1 500 €d'amende.

Cet été, plus de 30 départs de feu ont été recensés en Pays d'Aix et plus de 45 hectares ont brûlé. Le plus important a détruit 25 hectares à Saint-Paul-lez-Durance le 5 juillet. Relativement épargné, le territoire a toutefois souffert des conséquences des chutes de neige exceptionnelles de l'hiver. Aussi, la Communauté a investi 125 000 euros pour aider les communes à protéger les massifs fragilisés par ces intempéries.

Depuis six ans, la Communauté du Pays d'Aix veille à la sauvegarde de ses espaces boisés en menant différents types d'actions : travaux de prévention dans le cadre des Pidaf (Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier), valorisation de la vocation économique de la forêt, travaux de restauration des terrains incendiés, entretien des équipements de DFCI (Défense de la forêt contre les incendies), et aide au débroussaillement.

Ainsi, le feu survenu le 20 juin dans le massif de l'Arbois, qui a détruit une quinzaine d'hectares, n'a pas touché de zones habitées. Ce secteur avait été identifié par le Comité de massif local comme très exposé au risque d'incendie. La Communauté avait donc pris en charge, en complément des bordures de route débroussaillées par le Conseil général, des travaux forestiers sur 20 hectares afin de protéger les habitants de Cabriès, mais aussi de permettre la circulation des secours sur la RD 9 en cas de problème.

Informations détaillées sur le site : http://www.agglo-paysdaix.fr/sites/debroussaillement/index.htm

¹ Les Bouches-du-Rhône comptent 180 000 hectares de massifs forestiers

² Article L321-5-3 du code forestier

³ Si le terrain est situé à moins de 200 mètres de forêts et garrigues